Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260505-2026_050_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE CINQ MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 29 avril 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

Yvon BERHAULT, Paulette BEUREL, Marie-Sergine BÉZARD, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Gilles BOURRÉ, David BULROT, Myriam CARIMALO, Christelle CARRO (*Suppléante de Daniel COMMAULT, absent*), Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Nadège FRANÇAIS, Julie GAUDIN, Vanessa GERTSCH, Jean-Luc GOUYETTE, Alain GUILLOT, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Guy HEURTAULT, Laurent JOSSET (*Suppléant de Catherine DREZET, absente)*, Loïc LANDIN, Marine LE BOUEDEC, Nadège LE GUEN, Jean-Marie LE MOUNIER, Pascal LEBRETON, Nicolas LORMEL, Roland LUCAS, Christophe MARCHAND, Alexis MENARD, Xavier MERPAULT, Valérie MORFOUASSE, Michel PESLIER, Dominique PORTAL, Antoine RAVARD, Nicolas RÉALLAND, Catherine RENAULT, Sylvain RENAUT, Michel RICHARD, Patrice RONDEL, Christian TARDY, Catherine TIENGOU, Annie VALO, Jackie VENTUROLI.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Marie-Claude LESNÉ donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Virginie DEBEGUE donne pouvoir à Alain GUILLOT,
- Pierre-Alexis BLEVIN, Samy GOASTER, André HAMON,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Yvon BERHAULT

Délibération n°2026-050

Membres en exercice : 69 Présents : 63 Absents : 6 Pouvoirs : 3

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant,

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260505-2026_050_DELIB-DE

s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor,
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 13/05/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer



Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260505-2026_050_DELIB-DE

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-ISX, LE QUATORZE AVRIL, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MICHEL RICHARD, DOYEN D'AGE POUR LA DELIBERATION N°2026-045 ET THIERRY ANDRIEUX, PRESIDENT DE LAMBALLE TERRE & MER POUR LES DELIBERATIONS N°2026-046 A 2026-049.

Date de la convocation : 7 avril 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Rosalie LE BOËDEC, Yves RUFFET, Paulette BEUREL, Laurence HAQUIN, Jean-Marie LE MOUNIER, Christophe MARCHAND, France LE DOUARIN, Michel PESLIER, Alexis MENARD, Yvonnick GOUAULT, Thierry ANDRIEUX, Marie-Claude LESNÉ, Gwenaëlle AOUTIN, Guy HEURTAULT, Pascal LEBRETON, Valérie MORFOUASSE, Stéphane de SALLIER DUPIN, Jean-Luc GUYMARD, Myriam CARIMALO, Nicolas LORMEL, Gilles BOURRÉ, Véronique DELAITRE, Samy GOASTER, Brice LE DOLEDEC, Vanessa GERTSCH, Antoine RAVARD, Nadège LE GUEN, David BURLOT, Sylvain BERNU, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Philippe BOSCHER, Nicolas RÉALLAND, Julie GAUDIN, Philippe HELLO, Patrice RONDEL, Christian TARDY, Caroline MORICE, Michel RICHARD, Nadège FRANÇAIS, Roland LUCAS, Anne HERVÉ, Pierre-Alexis BLEVIN, André HAMON, Dominique PORTAL, Alain GUILLOT, Virginie DEBEGUE, Nicolas BESREST, Marine LE BOUEDEC, Serge GUINARD, Catherine RENAULT, Jean-Luc GOUYETTE, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Loïc LANDIN, Christine THEZE *(Suppléante de Jérémy BOULARD, absent)*, Jean-Luc COUËLLAN, Xavier MERPAULT, Jackie VENTUROLI, Jérémy ALLAIN, Jean-François CORDON, Catherine DREZET, Annie VALO, Yvon BERHAULT, Benoît DESPRES, Daniel COMMAULT, Christophe ROBIN, Catherine TIENGOU, Guy CORBEL.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Marie-Sergine BÉZARD donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Sylvain RENAUT donne pouvoir à Michel PESLIER,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Alexis MENARD

ORDRE DU JOUR

- *Installation du Conseil communautaire*
- *Election du (de la) Président(e)*
- *Fixation du nombre de vice-présidents et autres membres du Bureau*
- *Election des vice-présidents*
- *Election des autres membres du Bureau communautaire*
- *Lecture de la charte de l'élu local*
- *Procès-verbal du Conseil communautaire du 10 février 2026 – Approbation*

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260505-2026_050_DELIB-DE

AFFAIRES GENERALES
INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Teneur des discussions :

- *La séance est ouverte sous la présidence de Michel RICHARD, doyen d'âge :*
  « Avant toute chose, permettez-moi de vous souhaiter à toutes et à tous, la bienvenue au sein de cette assemblée, que vous soyez réélus, nouveaux élus ou que vous découvrez pour la première fois les enjeux de la coopération intercommunale. Sachez que votre présence ici est le fruit d'une confiance renouvelée ou acquise auprès de nos concitoyens. C'est une responsabilité exigeante mais aussi une formidable opportunité de servir l'intérêt général et de construire ensemble l'avenir de notre territoire. Je tenais à souligner les efforts réalisés pour moderniser et améliorer les conditions dans lesquelles nous siégeons aujourd'hui. En effet, des travaux ont été menés pour renforcer la qualité de nos échanges, notamment en matière de vidéo et de son, afin que chaque voix puisse être entendue clairement. Je souhaite donc remercier les entreprises qui ont contribué à ces améliorations : la société Vidélio (agence de Rennes) pour la vidéo et le son, que je remercie pour sa présence ce soir à nos côtés ainsi que celle de son sous-traitant, la société Taiden, la société AM Elec (Ploumagoar) pour l'électricité, la société PLS (Pordic) pour la menuiserie, la société Ouest nettoyage (Plérin) pour le nettoyage, ainsi que les directions aménagement et de la transformation numérique et des système d'information. Leur professionnalisme et leur expertise ont permis de doter notre assemblée d'outils performants, essentiels pour garantir la transparence et l'efficacité de nos débats. »

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel RICHARD, doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a déclaré installé, dans les leurs fonctions, les conseillers communautaires suivants :

Elus		
Mme	LE BOËDEC	Rosalie
Suppléant : AVRIL Noël		
M	RUFFET	Yves
Mme	BEUREL	Paulette
Mme	HAQUIN	Laurence
M	LE MOUNIER	Jean-Marie
M	MARCHAND	Christophe
Suppléant : DIEULESAINT Thierry		
M	RENAUT	Sylvain
Mme	LE DOUARIN	France
M	PESLIER	Michel
M	MESNARD	Alexis
Suppléante : RONDEL Emmanuelle		
M	GOUAULT	Yvonnick
Suppléante : PESTEL Charline		
M	ANDRIEUX	Thierry
Mme	LESNÉ	Marie-Claude
Mme	AOUTIN	Gwenaëlle
M	HEURTAULT	Guy
M	LEBRETON	Pascal
Suppléant : CHRETIEN Dominique		
Mme	MORFOUASSE	Valérie
Suppléant : CARDIN Joël		
M	de SALLIER DUPIN	Stéphane
M	GUYMARD	Jean-Luc
Mme	CARIMALO	Myriam
M	LORMEL	Nicolas
Mme	BÉZARD	Marie-Sergine
M	BOURRÉ	Gilles
Mme	DELAITRE	Véronique
Mme	GOASTER	Samy
M	LE DOLEDEC	Brice
Mme	GERTSCH	Vanessa
M	RAVARD	Antoine
Mme	LE GUEN	Nadège
M	BURLOT	David
M	BERNU	Sylvain
Mme	TRAVERT-LE ROUX	Nathalie
M	BOSCHER	Philippe
M	RÉALLAND	Nicolas
Suppléant : HARIVEL Patrick		
Mme	GAUDIN	Julie
Suppléant : LIECHTY Gwenaël		
M	HELLO	Philippe
Suppléante : ROBERT Anne		
M	RONDEL	Patrice
Suppléante : JACQUET Solène		
M	TARDY	Christian
Mme	MORICE	Caroline
M	RICHARD	Michel
Mme	FRANÇAIS	Nadège

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260505-2026_050_DELIB-DE

M	LUCAS	Roland
Mme	HERVÉ	Anne
M	BLEVIN	Pierre-Alexis
M	HAMON	André
Mme	PORTAL	Dominique
M	GUILLOT	Alain
Mme	DEBEGUE	Virginie
M	BESREST	Nicolas
Mme	LE BOUEDEC	Marine
M	GUINARD	Serge
Mme	RENAULT	Catherine
M	GOUYETTE	Jean-Luc
Mme	RONNÉ-GUÉHO	Isabelle
M	LANDIN	Loïc
M	BOULARD	Jérémy
Suppléante : THEZE Christine		
M	COUËLLAN	Jean-Luc
Suppléant : HYVERNAGE Franck		
M	MERPAULT	Xavier
Mme	VENTUROLI	Jackie
M	ALLAIN	Jérémy
Suppléant : MARGELY Wilfried		
M	CORDON	Jean-François
Suppléante : BUISINE Gaëlle		
Mme	DREZET	Catherine
Suppléant : JOSSET Laurent		
Mme	VALO	Annie
Suppléant : ROBIN Stéphane		
M	BERHAULT	Yvon
Suppléante : LUCIENNE Aurore		
M	DESPRES	Benoît
Suppléant : ESNAULT Patrick		
M	COMMAULT	Daniel
Suppléante : CARRO Christelle		
M	ROBIN	Christophe
Suppléant : DRILLET Yoan		
Mme	TIENGOU	Catherine
Suppléant : CRESPEL David		
M	CORBEL	Guy
Suppléante : EON -SALABERT Fanny		

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260505-2026_050_DELIB-DE

Délibération n°2026-045

Membres en exercice : 69 Présents : 67 Absents : 2 Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES
ELECTION DU PRESIDENT

Vu :
- Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2 et L.5211-9,
- Le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau,

Teneur des discussions :

– *Michel RICHARD, doyen d'âge, expose à l'assemblée délibérante les procédures d'élection du (de la) Président(e) et constitue le bureau de vote. Il demande à celles et ceux qui souhaitent présenter leur candidature à la présidence de Lamballe Terre & Mer de bien vouloir se faire connaître.*

– *Thierry ANDRIEUX présente sa candidature à la présidence de Lamballe Terre & Mer :*
« Mesdames et Messieurs les Maires, Chers collègues élus du territoire de l'agglomération,
Le 25 mars dernier, au lendemain des élections municipales, j'annonçais ma candidature à la présidence de Lamballe Terre & Mer. Depuis, j'ai pris le temps de rencontrer les 37 maires de notre agglomération et de nombreux conseiller communautaires présents ce soir. Aves toutes et tous, anciens élus comme nouveaux, j'ai échangé, j'ai écouté, j'ai discuté. C'est fort de ces rencontres que j'ai construit ma candidature. Ce soir, je me présente devant vous. Certains me connaissent déjà. Pour les autres, nous apprendrons à travailler ensemble. Je veux simplement vous dire ceci : le respect et l'intérêt général ont toujours guidé mon engagement d'élu. Ils le guideront demain et tout au long de ce mandat. Si vous m'accordez votre confiance ce soir, je m'engage à porter une gouvernance ouverte, collective et non partisane au service de notre territoire, au service des 38 communes, au service des 70 000 habitants de Lamballe Terre & Mer. C'est avec humilité et détermination que je sollicite votre vote. Merci ».

Après dépouillement,

M. Thierry ANDRIEUX a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Teneur des discussions :

– *A l'issue de l'élection, Thierry ANDRIEUX, nouvellement élu Président de Lamballe Terre & Mer remercie Michel RICHARD, d'avoir présidé ce début de séance en tant que doyen d'âge et organisé cette élection.*
« Mesdames et Messieurs les élus communautaire, Chers collègues, je veux d'abord vous dire merci. Merci pour la confiance que vous venez de m'accorder. Cet honneur est avant tout une responsabilité qui m'engage envers vous. Comme je l'ai fait ces dernières années, je continuerai à m'investir pleinement pour nos 38 communes. Mon ambition reste la même : agir au quotidien pour notre territoire et ses 70 000 habitants. Regardez autour de vous. Notre assemblée a changé de visage. A ceux qui nous rejoignent pour la première fois, aux 60% de nouveaux élus communautaires, soyez les bienvenus. Vous apportez des regards neufs, des énergies nouvelles. A ceux qui poursuivent l'aventure, votre expérience est essentielle. Vous connaissez les dossiers, vous connaissez le terrain, vous savez le temps qu'il faut pour transformer une idée en une réalisation concrète. Cette alliance entre l'audace des nouveaux élus et l'expérience des anciens élus fera la réussite de notre mandat. Suite aux élections municipales, nous représentons les 38 communes de l'agglomération. Certaines sont tournées vers la mer, d'autres sont rurales, enfin, d'autres sont urbaines. Nous pourrions y voir des oppositions. De cette diversité, j'y vois une richesse. La force de Lamballe Terre & Mer ne se mesure pas à la taille de ses communes, mais à la solidarité qu'elle tisse entre la plus petite commune rurale et la façade littorale autour de la ville centre. Ma présidence sera celle de l'équilibre. Elle sera résolument non partisane. Je préfère les élus acteurs aux élus spectateurs. C'est pourquoi, l'un de nos premiers chantiers sera la rédaction d'un pacte de gouvernance. Un document simple qui fixera les règles du jeu : qui fait quoi ? Qui décide de quoi ?

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260505-2026_050_DELIB-DE

Comment se concerte-t-on ? Quand les règles sont claires, la confiance s'installe et la sérénité règne. Au-delà de la méthode, il nous faut un cap. Ce cap, ce sera notre projet de territoire. Ce soir, je ne vous propose pas un catalogue de promesses. Je vous propose de définir, ensemble, les grandes priorités qui transformeront concrètement la vie de nos concitoyens d'ici la fin de mandat. Ce travail sera collectif. Il nous appartiendra à tous de le co-construire. Ce travail s'appuie sur des bases solides et des acquis existants. Plusieurs dossiers structurants ont été engagés ou récemment arrêtés. Ils constituent le socle sur lequel nous allons travailler dès les premières semaines du mandat. Je veux en citer quatre :

- *Le premier défi est celui de l'habitat. Notre Programme Local de l'Habitat 2026-2031 est désormais validé. C'est un engagement massif de près de 22 millions d'euros qui irriguera le territoire. Notre priorité est claire : permettre aux actifs de se loger, accompagner les séniors dans leur parcours résidentiel et soutenir la rénovation énergétique. Nous devrons le faire avec responsabilité, en respectant nos objectifs de sobriété foncière et de revitalisation de nos centres-bourgs et de nos centres-villes.*
- *Le second dossier est celui des mobilités. Nous avons une stratégie ambitieuse pour sortir de la dépendance à la voiture individuelle. L'offre cible que nous allons déployer doit garantir l'équité entre le littoral et l'intérieur des terres. Cela passe par une meilleure connexion avec les différentes gares ferroviaires, le développement du covoiturage dynamique, le déploiement d'un schéma vélo à construire. La mobilité ne doit plus être un frein à l'emploi, à l'accès aux services et à la vie sociale.*
- *Le troisième pilier de notre action concerne la solidarité et les familles. Notre « stratégie familles » pour les cinq années à venir est une réponse concrète aux besoins de proximité. C'est un cadre partagé entre l'agglomération, les communes, les institutions et les associations pour mieux répondre aux besoins des familles, des jeunes et des personnes les plus vulnérables. Notre rôle est d'en assurer la cohérence et la continuité. Nous poursuivrons notre action auprès des personnes âgées et/ou handicapées via notre Centre Intercommunal d'Action Sociale.*
- *En raison du changement climatique, la gestion de l'eau est un défi vital. Sans action collective, la pénurie freinera notre économie et divisera nos concitoyens. Pour préserver notre avenir, nous choisissons la solidarité dans la sobriété. Chaque usage de l'eau doit être pensé dans le respect de tous les autres.*

Ces quatre dossiers sont incontournables : des décisions prises qu'il nous faut concrétiser dès maintenant. Ils forment la base de notre projet de territoire, mais la suite reste à écrire. C'est ensemble, en concertation, que nous construirons une ambition plus large. Pour finir, je veux vous dire dans quel état d'esprit je souhaite travailler. L'agglomération n'est pas un espace de joute politique. C'est un espace de coopération, un espace où l'on cherche le compromis, où les élus de différentes sensibilités acceptent de mettre leurs divergences au service d'un accord utile au territoire, aux acteurs économiques et aux habitants. Je vous propose les trois principes suivants :

- *La transparence : on se dit tout, surtout quand c'est difficile,*
- *L'écoute : comprendre avant de trancher. Nous devrons nous écouter,*
- *Le respect : on peut être en désaccord sur une idée sans attaquer les personnes et les biens.*

Chers collègues, le travail qui nous attend est considérable, mais il est utile. Nous avons la chance de travailler sur un territoire dynamique entre terre et mer, qui a des atouts réels et de sérieux défis. Les habitants attendent de nous de la clarté, de la cohérence et des résultats. Ce mandat ne sera pas le mien, ce sera le nôtre. Travaillons main dans la main, dans le respect de tous. Faisons en sorte que, dans quelques années, nous puissions regarder le chemin parcouru avec la fierté d'avoir servi, ensemble, dans l'intérêt de tous. Je vous remercie ».

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260505-2026_050_DELIB-DE

Délibération n°2026-046

Membres en exercice : 69 Présents : 67 Absents : 2 Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES
FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Bureau est composé du (de la) Président(e), d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Il revient au Conseil communautaire de fixer, par délibération, le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau.

Le Conseil communautaire détermine librement le nombre de vice-présidents sans que celui-ci puisse excéder 20% de l'effectif légal du Conseil communautaire, soit 14. Le Conseil peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif, soit 15.

Le Conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2 et L.5212-10,

Teneur des discussions :

– *Thierry ANDRIEUX propose de fixer le nombre de vice-présidents à 15, comme lors du mandat précédent, et à 4 pour les autres membres du Bureau communautaire.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire DECIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 15 et les autres membres du Bureau à 4.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-047

Membres en exercice : 69 Présents : 67 Absents : 2 Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES
ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu :
- Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,
- La délibération n°2026-046 relative à la fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau,
- Le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau

Teneur des discussions :

– *Thierry ANDRIEUX expose à l'assemblée délibérante les procédures d'élection des vice-présidents et procède à la lecture de son intervention :*
« Mes chers collègues, au moment de composer notre bureau, je souhaite porter devant vous une ambition claire : celle d'un exécutif représentatif, équilibré et ouvert. Cette délibération n'est pas qu'une formalité administrative, c'est l'acte fondateur de notre méthode de travail. Elle repose sur trois piliers :
  - *Une parité exemplaire et volontariste. Je vous propose aujourd'hui un collectif de vice-présidents du 8 femmes et 7 hommes. C'est un choix fort, rendu possible par deux leviers :*
    - *Notre accord local d'avril dernier : en reconduisant la répartition des sièges au Conseil, nous avons permis à davantage de femmes d'y siéger,*
    - *Le geste de certains maires : je tiens à saluer les maires qui ont choisi de s'effacer pour proposer à leur adjointe ou à leur conseillère municipale de siéger, à leur place, au sein du*

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260505-2026_050_DELIB-DE

Bureau. C'est un acte fort, qui dit beaucoup de leur conception de l'engagement collectif.

- *L'équilibre de notre territoire. Notre agglomération, c'est 38 communes. Chaque type de commune, avec ses spécificités, ses particularités, doit se retrouver dans nos décisions.*

J'ai veillé à ce que toutes ces réalités soient représentées au sein de notre exécutif. J'ai également respecté la volonté de certains maires de ne pas siéger eu Bureau.

- *Enfin, une décision importante : les maires de notre territoire seront invités permanents du Bureau. Parce qu'aucune politique communautaire ne peut réussir sans les maires. Ils sont nos relais, nos partenaires et souvent nos premiers interlocuteurs. Leur place est naturellement à nos côtés.*

Sur ces bases, je vous propose de procéder à l'élection des 15 vice-présidents et des 4 conseillers délégués ».

Il présente enfin à l'assemblée délibérante la liste des vice-présidents et conseillers délégués proposés, en respectant la parité.

Après dépouillement,

Mme Nathalie TRAVERT-LE ROUX a été proclamée 1er Vice-présidente et a été immédiatement installée.

M. Stéphane de SALLIER DUPIN a été proclamé 2ème Vice-président et a été immédiatement installé.

Mme Gwenaëlle AOUTIN a été proclamée 3ème Vice-présidente et a été immédiatement installée.

M. Jérémy ALLAIN a été proclamé 4ème Vice-président et a été immédiatement installé.

Mme Isabelle RONNE-GUEHO a été proclamée 5ème Vice-présidente et a été immédiatement installée.

M. Jean-Luc GUYMARD a été proclamé 6ème Vice-président et a été immédiatement installé.

Mme Rosalie LE BOËDEC a été proclamée 7ème Vice-présidente et a été immédiatement installée.

M. Serge GUINARD a été proclamé 8ème Vice-président et a été immédiatement installé.

Mme Véronique DELAITRE a été proclamée 9ème Vice-présidente et a été immédiatement installée.

M. Jean-Luc COUELLAN a été proclamé 10ème Vice-président et a été immédiatement installé.

Mme France LE DOUARIN a été proclamée 11ème Vice-présidente et a été immédiatement installée.

M. Christophe ROBIN a été proclamé 12ème Vice-président et a été immédiatement installé.

Mme Anne HERVE a été proclamée 13ème Vice-présidente et a été immédiatement installée.

M. Benoit DESPRES a été proclamée 14ème Vice-présidente et a été immédiatement installé.

Mme Caroline MORICE a été proclamée 15ème Vice-présidente et a été immédiatement installée.

Délibération n°2026-048

Membres en exercice : 69 Présents : 67 Absents : 2 Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES
ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu :

- Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,
- La délibération n°2026-046 relative à la fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau,
- Le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau

Après dépouillement,

M. Brice LE DOLEDEC a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.

M. Yves RUFFET a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260505-2026_050_DELIB-DE

M. Yvonnick GOUAULT a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.
M. Nicolas BESREST a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.

AFFAIRES GENERALES
LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L.5211-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-12 : « *Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local*. »

CHARTE DE L'ELU LOCAL

Article L1111-13
Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14
Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260505-2026_050_DELIB-DE

code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Les conseillers communautaires reçoivent une copie de cette charte et des dispositions de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Délibération n°2026-049

Membres en exercice : 69 Présents : 67 Absents : 2 Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2026 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-15,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 10 février 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité